

flagrante, à laquelle la déclaration ne remédie en rien. On n'y prend aucune disposition pour mettre fin à la situation actuelle sur la côte du Pacifique, du moins à celle des pêcheurs liés par des contrats de ventes aux compagnies de pêche. J'espérais que le ministre tiendrait compte de la chose dans la mise au point de son nouveau programme, afin que les pêcheurs liés ainsi depuis longtemps à ces compagnies de pêche puissent devenir indépendants, car les politiques du gouvernement à l'heure actuelle ne donnent aux pêcheurs aucun autre moyen de financer leurs entreprises.

Pour terminer, je suggère au ministre, en ce qui concerne la présentation des demandes, d'établir un ensemble de directives et de réglementations très claires permettant aux pêcheurs de savoir à l'avance quels sont exactement leurs droits en vertu de ce programme. J'espère que leurs affaires ne seront pas entièrement laissées aux mains de quelque administrateur local, sans aucune possibilité pour eux de recourir à des instructions écrites leur permettant de déterminer s'ils peuvent prétendre ou non à l'aide prévue.

Voilà les principaux commentaires que je voulais faire. Après avoir entendu aujourd'hui la déclaration du ministre, je répète que dans la mesure où elle améliore les conditions dans lesquelles les pêcheurs canadiens exercent leur métier, le changement de politique qu'elle présage est bienvenu.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, toute mesure susceptible d'aider l'industrie de la pêche doit être la bienvenue. A mon avis, tous les députés sont unanimes à accepter toute amélioration dans le domaine des pêcheries.

L'honorable ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) disait tout à l'heure...

[Traduction]

«Lorsqu'il y a déjà trop de navires, on accordera pas l'aide demandée. Lorsqu'on crée de nouvelles espèces ou qu'on met au point de nouvelles méthodes de pêche susceptibles de donner vraiment de bons résultats, il y a de fortes chances que les demandes soient agréées.»

[Français]

Et le ministre terminait ainsi sa déclaration:

[Traduction]

«La construction navale se stabilisera et en outre nos pêches deviendront plus productives.»

[Français]

Même si le ministère s'apprête à fournir une aide de l'ordre de 35 p. 100, relativement à la construction de quelques navires de pêche, je ne crois pas que cela contribue à faire vendre une sardine de plus au Canada.

[M. Barnett.]

Les pêcheurs sont aux prises avec un problème d'écoulement de la production. Même si on double le nombre de leurs navires ou si on les agrandit, cela ne leur permettra pas d'écouler leurs produits. L'honorable ministre sait parfaitement qu'il existe déjà, dans certaines régions, un trop grand nombre de bateaux de pêche. Le problème des pêcheurs n'en est pas un de bateaux, mais d'écoulement de production.

Les pêcheurs canadiens demandent l'adoption d'une politique nationale favorisant une meilleure productivité et surtout une meilleure distribution de la production. Même si on améliore la productivité et même si on double le nombre des navires, on n'augmentera pas leur revenu, surtout si l'on ne réussit pas à écouler la production.

Bien que cette mesure semble viser à aider les pêcheurs, on doit étudier le problème de l'écoulement de la production qui existe déjà au Canada. Une fois les produits écoulés, l'honorable ministre pourra alors suggérer des moyens en vue d'augmenter la production canadienne et de permettre aux pêcheurs de faire concurrence sur le marché international, tout en étant maîtres du commerce domestique. Si les pêcheurs avaient l'assurance de vendre leur production, le ministre n'aurait pas besoin de s'occuper du problème relatif aux navires, car les pêcheurs y verraient.

• (3.10 p.m.)

## L'AGRICULTURE

### ANNONCE DE RESTRICTIONS À L'USAGE DE L'HERBICIDE 2-4-5T

[Traduction]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, comme je l'avais laissé entendre au cours de précédents débats, j'ai une déclaration à faire au sujet des restrictions imposées à la vente des herbicides contenant le produit désigné sous l'appellation de 2-4-5T, qui entrent en vigueur aujourd'hui.

Les enregistrements des herbicides au 2-4-5T vendus pour l'emploi aux abords des habitations, sur les pelouses et dans les centres de loisirs sont annulés à compter de ce jour, et par conséquent la vente au public en est maintenant interdite.

Il a été signifié aux détenteurs d'enregistrement de ces produits de discontinuer la vente du 2-4-5T, pour le désherbage des céréales; on l'appliquait en effet sur des étendues restreintes de ces cultures afin de lutter contre certaines mauvaises herbes nuisibles qui résistent au 2-4-D. L'emploi du 2-4-5T pour la destruction des herbes et des broussailles le long des voies publiques, sur les parcours libres et autres endroits analogues n'est pas tenu comme présentant de danger important. L'enregistrement est donc continué pour ces usages.